



COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
24/06/2021

Date d'affichage
24/06/2021

L'an deux mille VINGT ET UN et le 29 juin à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame CARBONNEL Charlotte, Maire

Présents : Mesdames PICUS Juliette, RICHAUD Nathalie, ROUBAUD épouse PASCAL Danièle, ainsi que

Messieurs DAROTTE Jean-Fabien, Pascal DELAN, DHAZE Emilien, ESTELLE Thierry, GONTERO Gaby, PELLEGRIN Mathieu

Procurations : M. BERTEL Laurent donne procuration à Mme CARBONNEL Charlotte

M. BIANCO Pierre donne procuration à M. GONTERO Gaby

M. REBECHE Nicolas donne procuration à Mme PICUS Juliette

M. RIVOAL Alain donne procuration à M. DELAN Pascal

Madame GREGOIRE Marguerite, absente et excusée, est arrivée pour le vote du point n°4, à 18 h 30

Secrétaire de séance : Monsieur DHAZE Emilien

1 - Finances : Choix des fournisseurs pour l'entretien du matériel et des locaux de la cantine scolaire

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner des fournisseurs pour les prestations suivantes :

- Dératisation et entretien des hottes
- Entretien des matériels chaud et froid des cantines du village et du Boisset (frigos, four...)

Après consultation de trois entreprises dans chacune des prestations demandées, nous avons reçu les offres suivantes :

Dératisation :

- Société ATE 560,00. € HT
- Société Avipur 170,00. € HT
- Société HYES 260,00€ HT

Entretien des Hottes

- Société HYES 900,00€ HT
- Société Avipur 540,00 € HT

Contrat de maintenance matériels Chaud et Froid

- Société Froid Cuisine Industrie 1800,00€ HT
- Société Quiétalis 1299,00 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour) :

VALIDE, le principe de faire appel à de la prestation de service pour les prestations d'entretien énoncées ci-dessus.

VALIDE, le choix de la société Avipur pour la dératisation et l'entretien des hottes

VALIDE, le choix de la société Quiétalis pour le contrat de maintenance des matériels chaud et froid

DIT, que les crédits sont prévus au BP 2021

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2 -1- Finances : Tarifs des différentes prestations culturelles pour l'exercice 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des différentes prestations culturelles pour l'exercice 2021 :

Tarifs pour les manifestations « Lectures du jeudi » => 5€ la place 10€ les trois

Tarifs pour les représentations théâtrales du « Théâtre de Bernard » => 12 € la représentation, 20 € les deux

Tarifs pour le Récital de piano de Philippe Coulange => 10 € la place

Tarifs pour la manifestation « À la découverte des vigneron » => vente du verre de dégustation 3€ pièce.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour) :

APPROUVE les tarifs, ci-dessus énumérés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

2-2 - FINANCES - Fixation des divers tarifs pour l'exercice 2021 (Piscine et Buvette)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la piscine et de la buvette pour la piscine municipale pour l'exercice 2021 :

Entrées à la piscine municipale

Gratuité des entrées de piscine pour la journée d'ouverture du 03 juillet 2021.

- enfants, ados : 2,00 € (jusqu'à 18 ans)
- adultes : 4,00 €
- centre aéré : 1,40 € (enfants et accompagnateurs)
- abonnement enfants : 17 € (le carnet de 10 tickets)
- abonnement adultes : 36 € (le carnet de 10 tickets)

Buvette de la piscine municipale

- Cannelle (jus d'orange, coca, perrier, ice-tea, orangina) : 2,00 €
- Eau : 1,00 € petite – 2,00 € grande
- sirop (menthe, grenadine, citron) : 1,00 €
- Café : 1,00 €
- Ecocup : 1,00 €
- Glaces :
- * Cornet 2,50 €
- * Barre choco glacée : 2,00 €
- * Mister Frezz : 0,80 €
- Chips : 1,00 €
- Ballisto / Prince : 1,00 €
- fruit : 0,50 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour) :

APPROUVE les tarifs, ci-dessus énumérés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021/40 du 19 mai 2021.

3 - Subvention : Demande de subvention au titre des amendes de police pour les ralentisseurs,

L'entrée nord du village (D 190) se fait par une ligne droite où une vitesse excessive des véhicules a pu être constatée ce qui rend la zone dangereuse.

Par ailleurs, cette zone est fréquentée par de nombreux piétons, des enfants notamment. En effet cette zone est bordée par la restauration scolaire et l'aire de jeux du village.

Un aménagement de sécurité routière est donc nécessaire. Afin de répondre à cette problématique, le service des routes du Département nous propose la mise en place d'un ralentisseur. (cf étude jointe).

Les services du Département ont également réalisé l'estimation financière. Le montant total s'élève à 17 522,00 € H.T.

La commune sollicite le Département de Vaucluse à hauteur de 70% soit la somme de 12 265,40 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE, le principe d'implantation d'un ralentisseur sur la D 190

VALIDE, le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE, Madame le Maire à solliciter une aide auprès de Département au titre du fond des amendes de police.

4 - **Subvention** : Programme de rénovation thermique de l'école du Boisset demande de subvention auprès de la Région au titre du FRAT 2021.

Le bâtiment abritant l'école maternelle du Boisset, a été construit en 1957, il n'a jamais fait l'objet de rénovation thermique à l'exception de la fermeture du préau en 2001.

Un diagnostic thermique, confié au Parc Naturel Régional du Luberon, montre que le Coefficient d'Energie Primaire (CEP) actuel du bâtiment est de 299.62. La réalisation d'un programme de rénovation thermique nous permettrait d'atteindre un CEP de 116 soit une diminution de 61 %.

Pour atteindre cet objectif le programme devra porter sur :

- Une isolation des murs par l'extérieur et des plafonds,
- Un changement des huisseries et
- Un changement du système de chauffage

L'objectif principal de ce projet est donc de réduire les consommations énergétiques du bâtiment, en ayant pour but de répondre aux préconisations du SRADETT de la Région Sud tout en améliorant le confort d'usage.

Dans le cadre du plan de relance, les services de l'État, soutiennent, au titre de la DSIL, les communes qui ont des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments précisant qu'une attention particulière sera portée sur les bâtiments scolaires.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a déposé une demande d'aide financière au titre de la DSIL et a obtenu un financement à hauteur de 50 % du montant des devis présentés, soit 42 211.33 €.

Aujourd'hui, il convient de demander un complément de subvention de 30 % à la Région, au titre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux %	Ressources	Montant (HT)	Taux %
Remplacement huisseries	12 331,50 €		DSIL (optenue)	42 211,33 €	50%
			S/total aides publiques Etat (HT)	42 211,33 €	50%
Rénovation des installations de chauffage	33 717,15 €		FRAT Région (demandé)	25 326,80 €	30%
			S/total autres aides publiques (HT)	25 326,80 €	30%
Isolation murs	38 374,00 €		autofinancement	16 884,52 €	20%
			S/Autofinancement	16 884,52 €	20%
Coût total prévisionnel HT	84 422,65 €	0%	Total ressources prévisionnelles HT	84 422,65 €	100%

Vu, le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L.2334-42 et L 1111-10

Vu, l'arrêté du 23 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance des bâtiments existants

Vu, la délibération n° 2021/07 du 1^{er} Mars 2021 portant sur la demande de financement au titre de la DSIL,

Vu le courriel du 18 juin 2021 nous confirmation l'attribution d'une aide au titre de la DSIL à hauteur de 42 211,33€ soit 50% des dépenses HT.

Considérant, que le projet de réhabilitation énergétique de l'école du Boisset est nécessaire.

Considérant, que ce projet permettra de réduire nos consommations énergétiques et donc les frais de fonctionnement du bâtiment,

Considérant que ce projet permettra d'améliorer le confort d'usage,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE du principe de réalisation des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle sise hameau du Boisset à Saint Martin de Castillon,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à solliciter la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

DIT que l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sera inscrit à la section investissement du BP 2021,

DIT, que les services de l'État seront informés de cette demande de complément de financement

AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

5 - Culture : Convention entre la commune et le théâtre BERNARD

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune souhaite proposer des représentations théâtrales. Dans ce cadre, Madame le Maire propose de conventionner avec le Théâtre de Bernard pour la tenue de deux représentations.

Le Théâtre de Bernard est une association régie par la loi de 1901, affiliée à la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation (FNCTA) sous le n° 84/5355.

Les représentations seront jouées les 10 et 17 juillet 2021 au lieu-dit, « Les Aires du Boisset » à Saint Martin de Castillon.

Le prix des places payées par les spectateurs est fixé à 12 € la représentation, 20 € les deux. La Troupe bénéficie de 6 entrées gratuites qu'elle offre à des personnes de son choix.

La Commune versera à la troupe un défraiement forfaitaire d'un montant de 3 € et remboursera la troupe des frais de droits d'auteur dans les conditions fixées dans la convention jointe à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le principe de la tenue de deux représentations théâtrales

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la troupe « Le Théâtre de Bernard »

Dit que les crédits sont prévus au BP 2021

6 - Culture : Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle

Madame Le Maire expose que les événements, spectacles, manifestations que la commune de Saint Martin de Castillon organise pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont considérés comme du spectacle vivant c'est-à-dire une « *représentation en public d'une œuvre de l'esprit, [...] avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.* »¹

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.

Depuis le 1er janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) rattaché à Pôle emploi permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

La procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier Guso ».

- Le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Le deuxième volet intitulé « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :
 - Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO,
 - L'attestation d'emploi et le certificat de travail
 - Le contrat de travail
 - Le bulletin de salaire

Pour le contrat de travail, les parties demeurent libres de conclure un contrat de travail à durée déterminée sur un autre document tant que son contenu reprend les dispositions essentielles et obligatoires du Code du travail. La collectivité a fait le choix du DUS (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail).

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le contrat de travail est obligatoirement un contrat à durée déterminée de droit privé.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

1° Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;

2° Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage)

Les salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire.

L'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant :

- CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public
- CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé

En l'espèce, la commune de Saint Martin de Castillon propose de se référer à la CCN (Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles) pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés pour participer aux spectacles vivants de *la collectivité ou l'établissement*.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au GUSO, de retenir la CCN (Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles), d'autoriser Madame le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso),

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la commune de Saint Martin de Castillon,

Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO »

Article 2 :

De retenir la CCN (Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles) pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la commune de Saint Martin de Castillon,

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 6 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.1 - Transports Scolaires – Rotation supplémentaire le mercredi soir pour les services de secondaire.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Région, service du transport, et notamment du transport scolaire, a relié la demande de la cité scolaire d'Apt, et nous a demandé d'étudier la possibilité d'effectuer une nouvelle rotation des bus scolaires le mercredi, à 17h20.

Bien que cette nouvelle adaptation soit pénalisante pour la commune, car elle engendre un surcroît d'activité au niveau des transports scolaires pour les agents qui sont polyvalents, et de ce fait moins disponibles pour les travaux communaux, il est certain que notre mission en notre qualité d'organisateur secondaire des transports scolaires est de conduire nos enfants en classe.

Cette nouvelle rotation interviendra à compter de la rentrée scolaire de septembre. Le coût sera pris en charge par la Région.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre en place une nouvelle rotation, le mercredi soir, à 17 h 40 au départ d'Apt.

7.2 - Transports Scolaires – Nomination d'un directeur/directrice de la régie des Transports Scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2221-11 ;

Vu le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement PACA, service régional des transports routiers, nous demandant de nommer un directeur/une directrice de la régie de transport scolaire ;

Considérant qu'un responsable de la régie a été nommé sur demande de la DREAL en la personne de Madame Josselyne Duboin, Rédacteur Principal Territorial de 2^{ème} classe en charge des transports scolaires, par délibération n° 2021/03 du conseil municipal en date du 21 janvier 2021,

Considérant que le maire est de par sa fonction directeur du transport scolaire,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de nommer Madame Charlotte CARBONNEL, Maire de la commune de Saint-Martin-de-Castillon à la fonction de directrice de la régie du transport scolaire

8 - Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs permanents titulaires

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté du Département du Pas de Calais en date du 04 janvier 2021 portant avancement d'échelon de Madame Sylvie LECLERC, rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à échelon 10 (IB 684 – IM 569)

Vu le courrier de candidature, par voie de mutation, de Madame LECLERC Sylvie en date du 18 février 2021,

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour remplacer un rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial, à temps complet, partant à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2021, il est nécessaire de recruter, par voie de mutation, un rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à échelon 10 (IB 684 – IM 569), avec une ancienneté au 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi serait créer à compter du 1^{er} septembre 2021 afin d'assurer la passation des affaires en cours.

Pour cela il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel.

- création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à l'échelon 10 (IB 684 – IM 569), avec une ancienneté conservée au 1^{er} septembre 2021, à temps complet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à l'échelon 10 (IB 684 – IM 569), avec une ancienneté conservée au 1^{er} septembre 2021, à temps complet,

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021.

Dit que les crédits sont prévus au BP 2021.

9 - Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs permanents titulaires

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un adjoint technique territorial, non titulaire, à temps non complet, 30 heures hebdomadaire, employé depuis le 01^{er} août 2019, pourrait être titularisé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Pour cela il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent, comme suit :

- **La suppression** à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi non permanent, à temps non

complet (30 heures hebdomadaire), d'adjoint technique territorial, non titulaire,
- **La création** à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent, à temps non complet de 30 heures hebdomadaire, d'adjoint technique territorial, titulaire,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE - de créer, à compter, du 1^{er} septembre 2021, un emploi permanent, à temps non complet de 30 heures hebdomadaire, d'adjoint technique territorial, titulaire,

- **De supprimer** à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi non permanent, à temps non complet (30 heures hebdomadaire), d'adjoint technique territorial, non titulaire,

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021.

Dit que les crédits sont prévus au BP 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

- Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon.
- Demande de limitation à 30 km/ heure sur la D900
- Manifestation sur le théâtre de verdure
- Containers à ordures enterrés
- Carnets de timbres à l'image de Saint Martin de Castillon

PLUS RIEN N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE A ETE LEVEE A 19 H 50.

Madame le Maire